



www.tracy-vire.fr

Renseignements Pratiques

Formation par apprentissage

Carte Nationale d'Apprenti

L'apprenti peut bénéficier d'une Carte Nationale d'Apprenti lui donnant droit à des réductions (déplacements avec le TER) ou à certains avantages (cinéma, sports, restaurants universitaires...).

Tarifs (2019 - 2020)

L'hébergement et restauration :

Demi-pension : 15,75 €/semaine

Dortoir pension complète : 39,75 €/semaine

Majeurs hébergés en résidence étudiante :

Chambre double : 35,50 €/semaine/personne

Draps et couvertures ne sont pas fournis :

Un supplément de 4,60 € sera demandé pour la fourniture de draps.

Repas à l'unité : 3,65 €/repas

Horaires

35 heures par semaine du lundi de 9h à 12h
du mardi au jeudi de 8h25 à 12h25
puis de 13h25 à 17h25
sauf le vendredi de 8h25 à 12h25

Accès au CFA

• Gare SNCF de Vire

Ligne Paris - L'Aigle - Argentan - Granville

• Bus Verts du Calvados

Ligne Caen - Vire

Arrêt Champ de Tracy

Aides à l'apprentissage

Pour les apprentis :

• Des aides sont attribuées par la MSA suivant les régions :

- Aide aux apprentis ;
- Aide au permis de conduire (500€) ;
- Aide à l'entrée dans la vie active ;
- Prime d'activité (+ de 18 ans) ;
- Aide au logement ;
- Aide Mobili-jeune.

Pour les entreprises :

- de moins de 250 Salariés
- pour préparer un diplôme ou un titre équivalent au plus au bac.

• Aide unique :

- 4 125€ la première année
- 2 000€ la deuxième année
- 1 200€ la troisième année

- Exonération partielle des charges patronales



Renseignements pratiques

Pour toutes informations complémentaires consultez notre site internet :

<http://www.tracy-vire.fr> ou scannez ce code

CFA de VIRE - Route de Caen - CS 46001 - VIRE 14500 VIRE NORMANDIE

Tél : 02.31.66.18.18 - Fax : 02.31.66.30.29 - cfa.vire@educagri.fr



Généralités du contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier: il permet d'obtenir une qualification sanctionnée par un diplôme professionnel ou un titre homologué. Il est ouvert à tous les niveaux de formation : du CAP au diplôme d'Ingénieur. Sa durée peut varier de **6 mois à trois ans** en fonction du temps nécessaire à la préparation du diplôme.

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de **15 ans révolus à moins de 30 ans**. La **période d'essai est de 45 jours effectifs de travail**. Passé ce délai, le contrat ne peut plus être rompu (sauf d'un commun accord).

L'apprenti a un statut de salarié. Il a les mêmes obligations et droits que les autres salariés. L'apprenti est sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Ce dernier veille à l'acquisition des compétences et à la progression des activités professionnelles de l'apprenti en relation directe avec le CFA.

Le maître d'apprentissage doit justifier d'une formation équivalente à celle préparée par l'apprenti et de 1 an d'expérience professionnelle (ou de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti).

Le choix de l'apprentissage

L'apprentissage permet de :

1. acquérir une formation qualifiante associant deux lieux de formation : l'entreprise et le CFA
2. percevoir une rémunération mensuelle (peut être différente selon les conventions collectives en vigueur)

Age	1ère année			2ème année			3ème année		
	% du SMIC	Montant par mois	Montant par an	% du SMIC	Montant par mois	Montant par an	% du SMIC	Montant par mois	Montant par an
16 - 17 ans	27 %	415,65	4 987,82	39 %	600,39	7 204,63	55 %	846,70	10 160,37
18 - 20 ans	43 %	661,96	7 943,56	51 %	785,12	9 421,44	67 %	1 031,43	12 377,18
21 - 25 ans *	53 %	815,91	9 790,91	61 %	939,06	11 268,78	78 %	1 200,77	14 409,26
26 ans et + *	100 %	1539,45	18 473,41	100 %	1539,45	18 473,41	100 %	1 539,45	18 473,41

Valeur du SMIC au 1er janvier 2020 : 10,15 €.

Ce barème peut-être différent selon les Conventions collectives en vigueur.

3. bénéficier d'une protection sociale : en maladie, en accident au CFA et en Entreprise pendant le trajet (CFA / domicile et Entreprise/domicile)

4. bénéficier de l'application de la législation du travail Durée du travail : 35 heures/semaine - Repos hebdomadaire - Congés payés : 30 jours ouvrables...

Droits ouverts à la retraite...

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle plafonnée. Elle s'applique sur la part de la rémunération de l'apprenti inférieure ou égale à 79% du SMIC.

Renseignements pratiques

Pour toutes informations complémentaires consultez notre site internet :

<http://www.tracy-vire.fr> ou scannez ce code

CFA de VIRE - Route de Caen - CS 46001 - VIRE 14500 VIRE NORMANDIE

Tél : 02.31.66.18.18 - Fax : 02.31.66.30.29 - cfa.vire@educagri.fr

